



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2023-40

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune - Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze et Stéphane Vernier

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville » ;

DECIDE :

Article 1 – DE SIGNER avec l'atelier d'urbanisme Michel Lacroze et Stéphane Vernier dont le siège est à Pujaut (30) 8, Place de la Poste – Résidence Saint Marc, un devis d'étude pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune dont le montant total s'élève à la somme de 10 800.00€ TTC.

Fait à Saint-Christol, le 28/08/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY

